

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

**Arrêté du 31 juillet 2013 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision  
et de transmission de l'information sur les crues Garonne-Tarn-Lot**

NOR : DEVP1322175A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de la Haute-Garonne,  
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-1 à R. 564-6 ;  
Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;  
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin en date du 19 décembre 2012 portant approbation du schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne ;  
Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;  
Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie ;  
Vu la circulaire du 4 novembre 2010 relative à l'évolution de l'organisation pour la prévision des crues et l'hydrométrie ;  
Vu les avis des collectivités territoriales et autorités consultées du 29 avril au 29 juin 2013.  
Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues Garonne-Tarn-Lot est approuvé.

Article 2

Ce règlement est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements suivants : Ariège, Aude, Aveyron, Cantal, Gard, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Il est également consultable sur le site Internet de la DREAL Midi-Pyrénées :  
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr>

Article 3

Sont abrogés :

- l'arrêté du 10 juillet 2006 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues Garonne ;
- l'arrêté du 5 juillet 2006 de la préfète de Tarn-et-Garonne approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues Tarn-Lot.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Midi-Pyrénées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, délégué de

bassin Adour-Garonne, et les préfets sous l'autorité desquels est placé le service de prévision des crues Garonne-Tarn-Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 31 juillet 2013.

*Le préfet,*  
H.-M. COMET